



# bulletin



Personne-ressource :

Larry Boyce

Vice-président, Conformité des ventes et inscription

(416) 943-6903

lboyce@ida.ca

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

**BULLETIN N° 3539**

Le 8 mai 2006

## Statuts et Règlements

### Modifications du Principe directeur n° 5; Principe directeur n° 5B

Le conseil d'administration a approuvé des modifications du Principe directeur n° 5 de l'ACCOVAM, Code de conduite à l'intention des sociétés membres de l'ACCOVAM négociant sur les marchés canadiens institutionnels de titres d'emprunt, ainsi que le Principe directeur n° 5B, Opérations et surveillance du marché de détail des titres d'emprunt.

Les modifications du Principe directeur n° 5, rédigées en consultation avec la Banque du Canada et le ministère des Finances, réorganisent le principe directeur pour l'harmoniser avec les autres règlements et principes directeurs, tout en conservant dans la Préface l'historique et l'objet du Principe directeur n° 5, ainsi que les attentes de la Banque du Canada et du ministère des Finances à l'égard de la conformité au Principe directeur chez les participants au marché des titres à revenu fixe autres que les membres de l'ACCOVAM. Les modifications définissent également des types précis d'activités interdites sur les marchés de titres d'emprunt, pour aider les membres à concevoir des systèmes de surveillance et de conformité visant à prévenir ou à détecter ces activités.

Le Principe directeur n° 5B définit des normes concernant l'activité sur le marché de détail des titres d'emprunt. Il reprend la liste d'activités interdites donnée dans le Principe directeur n° 5, qui pourraient également se produire sur le marché de détail, mais il comprend également une disposition qui oblige les membres à avoir des lignes directrices au sujet des majorations, minorations ou commissions sur les titres à revenu fixe et des procédures de suivi pour s'assurer que les majorations, minorations ou commissions excédant le niveau prévu sont justifiées.

Les modifications du Principe directeur n° 5 et le Principe directeur n° 5B entrent en vigueur le 15 mai 2006. Toutefois, les membres ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour établir et mettre en œuvre les modifications des politiques, procédures et contrôles exigés par l'article 2 qui pourront être nécessaires par suite des modifications du Principe directeur n° 5 et ils ont jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2006 pour mettre en œuvre les modifications rendues nécessaires par les articles 2 et 3 du Principe directeur 5B. Ces dispositions **n'obligent pas** les membres à déposer leurs politiques, leurs procédures ou les modifications de celles-ci pour les faire approuver au préalable par l'Association;

elles seront examinées par l'Association à l'occasion des inspections ultérieures de conformité des ventes.

Kenneth A. Nason  
Secrétaire de l'Association